

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE BEAUREVOIR

Séance du lundi 16 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le seize décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de BEAUREVOIR, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie de BEAUREVOIR, sous la présidence de M. Christian WABONT, Maire.

Présents : M. Christian WABONT, Mme Séverine CZARNY, M. Guillaume WABONT, Mme Adeline KHUN, Mme Angélique INACIO, M. Frédéric LEROY, Mme Maryvonne COUILLART, M. Vincent LIBBRECHT, M. Olivier VAN HYFTE et M. Raymond COMPAGNON.

Absent avec pouvoir : M. Jean-Marie LELONG donne pouvoir à M. Christian WABONT

Absente excusée : Mme Sabine DE WILDE

Secrétaire de séance : M. Guillaume WABONT.

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

- **Election du secrétaire de séance** : M. Guillaume WABONT.

Approbation du compte-rendu du précédent conseil municipal

Le compte-rendu de la séance du 13 novembre est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

I & II - Choix de l'entreprise pour l'élaboration du PGSSE & demande de subvention à l'agence de l'eau

Monsieur le Maire rappelle les échanges de la précédente réunion du 13 novembre, où l'élaboration d'un PGSSE avait été évoqué. Il précise que cette élaboration relève un caractère obligatoire au 1^{er} janvier 2026. Après échanges avec les services de l'agence de l'eau Artois-Picardie, il a été proposé à la commune voisine de Prémont, également en régie municipale pour le service des eaux, de réaliser les démarches d'élaboration du PGSSE en commun, et donc de contractualiser une entreprise commune.

Monsieur le Maire s'est adressé à l'agence régionale de santé, qui nous a fourni une liste d'entreprises dûment formées par les services sanitaire en région, pour accompagner à l'élaboration de PGSSE.

Le 25 novembre 2024, la commune a réalisé une demande de devis auprès des cabinets d'ingénierie suivants : Environnement (Aulnoy-Lez-Valenciennes), Integrale environnement (Puisseux-en-France), SB20 Ingénierie, V2R Ingénierie & Environnement (Saint-Martin-Boulogne) et Verdi-Ingenierie (Wasquehal)

A ce jour, nous avons reçu les devis de V2R, pour un montant total HT de 24 425€ ; et d'Intégrale environnement, pour un montant total HT de 28 000€.

Monsieur le Maire précise que les deux cabinets proposent globalement la même prestation, même s'il tient à noter que le devis de V2R est bien plus détaillé. Monsieur le maire propose ainsi de retenir l'entreprise la moins-disante, à savoir l'entreprise V2R, pour un montant total HT de 24 425€.

Après une réunion de démarrage, le travail se déroulera en 4 phases, chacune conclue par une réunion de travail :

- Phase 1 (~ 4 mois de travail) : état des lieux fonctionnel et organisationnel des services d'eau destinés à la consommation
- Phase 2 (~ 3 mois de travail) : étude des dangers et appréciation des risques sanitaires associés aux services d'eau
- Phase 3 (~ 3 mois de travail) : élaboration du plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine
- Phase 4 (~ 3 mois de travail) : élaboration et mise en place des outils permettant d'inscrire la gestion de la sécurité sanitaire de l'eau dans un processus d'amélioration continue

La durée de travail devrait être d'environ un an, ce qui permettra ainsi de répondre aux impératifs législatifs et réglementaires.

Monsieur le Maire demande ainsi aux élus municipaux de se prononcer.

Après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte de retenir l'entreprise V2R pour l'élaboration des PGSSSE des communes de Beaurevoir et de Prémont, pour un montant total HT de 24 425€, et d'autoriser monsieur le Maire à réaliser tout acte relatif.

Une délibération est prise en ce sens.

Monsieur le Maire précise que l'agence de l'eau Artois-Picardie propose une subvention à hauteur de 50% du montant HT pour l'élaboration d'un PGSSSE, soit une demande de subvention de 12 212,5€.

Après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte de demander une subvention de 12 212,5€, soit 50% du montant total HT, pour l'élaboration des PGSSSE des communes de Beaurevoir et de Prémont, et d'autoriser monsieur le Maire à réaliser tout acte relatif.

Une délibération est prise en ce sens.

Monsieur le Maire précise qu'après discussions avec les services de l'agence de l'eau Artois-Picardie, c'est la commune de Beaufeuvoir qui contractualisera avec l'entreprise retenue et qui fera la demande de subvention à l'agence pour la commune de Beaufeuvoir mais également pour la commune de Prémont. Charge à la commune de Beaufeuvoir de récupérer auprès de la commune de Prémont la quote-part, qu'il convient de définir.

Monsieur le Maire propose aux élus de faire payer à la commune de Prémont 40% du reste à charge.

Exemple : si aucune subvention n'est accordée, facturation de 11 724€ à la commune de Prémont ; si la subvention de 12 212,5€ est accordée, facturation de 5862€ à la commune de Prémont.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte de prendre en charge la prestation, et faire payer 40% du reste à charge, subvention déduite et TVA incluse, à la commune de Prémont.

Une délibération est prise en ce sens.

Détail du devis de l'entreprise V2R

Phase	Désignation des travaux	Montant total HT
Phase 1 - état des lieux fonctionnel et organisationnel des services d'eau destinés à la consommation		
1-1	Réunion de démarrage de la phase n°1 avec le comité de pilotage	1000€
1-2	Description de l'organisation et des moyens opérationnels du service mis en œuvre pour la surveillance et la qualité de l'eau, la gestion des crises, la gestion patrimoniale, l'exploitation du service et la gestion des abonnés	1575€
1-3	Synthèse et description et une caractérisation du patrimoine	3150€
1-4	Rédaction des éléments livrables de la phase n°1	1575€
1-5	Réunion de restitution de la phase n°1 avec le comité de pilotage	1000€
TOTAL PHASE 1		8300€
Phase 2 - étude de dangers et appréciation des risques sanitaires associés aux services d'eau		
2-1	Inventaire des dangers à prendre en compte par unité fonctionnelle	1050€
2-2	Appréciation des risques intrinsèques	1050€
2-3	Identification des mesures de maîtrise des risques existantes et cotation du risque résiduel	1050€
2-4	Rédaction des éléments livrables de la phase n°2	1575€
2-5	Réunion de restitution de la phase n°2 avec le comité de pilotage	1000€
TOTAL PHASE 2		5725€
Phase 3 - élaboration du plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine		
3-1	Identification des mesures de maîtrise des risques	1050€
3-2	Elaboration, planification et programmation des actions d'élimination ou de réduction risques identifiés	1050€
3-3	Rédaction des éléments livrables de la phase n°3	1575€
3-4	Réunion de restitution de la phase n°3 avec le comité de pilotage	1000€
TOTAL PHASE 3		4675€
Phase 4 - élaboration et mise en place des outils permettant d'inscrire la gestion de la sécurité sanitaire de l'eau dans un processus d'amélioration continue		
4-1	Mise en place d'un suivi de la mise en œuvre du plan d'action	1050€
4-2	Mise en place d'un suivi et d'amélioration de l'efficacité des mesures d'atténuation des risques	1050€
4-3	Elaboration et mise en place des outils et procédures de gestion de crise	1050€
4-4	Rédaction des éléments livrables de la phase n°4	1575€
4-5	Réunion de restitution de la phase n°4 avec le comité de pilotage	1000€
TOTAL PHASE 4		5725€
Total en € HT - PGSSE Beaufeuvoir & Prémont		24 425€
TVA (20%) en €		4885€
Total en € TTC - PGSSE Beaufeuvoir & Prémont		29 310€

III - Maison de Santé Pluriprofessionnelle (MSP) de Beaurevoir - extension rue de la Tour - demande de subvention au titre de la DETR/DSIL

Monsieur le Maire rappelle que lors de la réunion du 23 octobre 2024, le conseil municipal a retenu l'entreprise Ducarne de Bousies pour la réalisation des travaux d'extension de la MSP dans les locaux rue de la Tour, pour un montant total HT de 95 913,51€. Une demande de subvention à la région Hauts-de-France à hauteur de 50% soit 47 956,75€ avait été effectuée, elle est désormais instruite et sera bientôt votée. Ces travaux permettront d'aménager deux cabinets médicaux, et de prévoir des emplacements pour un escalier et un ascenseur, pour un aménagement futur du sous-sol.

Monsieur le Maire propose de solliciter également une subvention à la préfecture au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ou de la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), à hauteur de 30% soit 28 774,05€.

L'opération financière pourrait se résumer comme suit :

	Dépenses (HT)	Recettes (HT)
Travaux - entreprise Ducarne	95 913,51€	
Région HDF		47 956,75€ (50%)
Préfecture DETR/DSIL		28 774,05€ (30%)
Reste à charge pour la commune		19 182,71€ (20%)
Total	95 913,51€	95 913,51€

Après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte de solliciter une subvention à hauteur de 30% du montant total HT des travaux, soit 28 774,04€, à la préfecture au titre de la subvention DETR ou DSIL, et d'autoriser monsieur le Maire à réaliser tout acte relatif.

Une délibération est prise en ce sens.

VI - Fuite d'une canalisation rue Henri Martin

Monsieur le Maire précise qu'une canalisation localisée dans le domaine public est fuyarde, au regard de l'habitation sise 4 rue Henri Martin, que cela a pour conséquence d'entraîner une fuite d'eau, notamment dans la cave de cette habitation, dont le propriétaire est obligé de vider avec des seaux l'eau qui s'accumule. La municipalité lui a proposé le prêt à titre gracieux d'une pompe, proposition qui a été refusée.

Il convient dans tous les cas d'intervenir rapidement pour stopper au plus vite cette fuite.

L'entreprise Eiffage TPA a été contactée pour la réalisation d'un devis. La prestation comprend l'installation de chantier (600€ HT) ; la réparation du réseau unitaire (13500€ HT) avec découpe des enrobés, terrassement et dépose du réseau existant fuyard, la pose d'un réseau DN 500 béton sur une distance de 4 mètres-linéaires afin de reprendre le défaut localisé, le remblaiement en gravillon jusqu'à la couche de structure, la réalisation de la structure de trottoir sur une épaisseur de 30 cm et la réalisation de la réfection en enrobé à chaud ; et le remblaiement en gravillon de la

cavité existante (50€ HT le m³ - besoin estimé à 15m³ soit 750€ HT). Le coût de l'ensemble de la prestation est ainsi estimé à 14850€ HT.

Monsieur le Maire conclue sur la nécessité d'agir vite pour ne pas faire perdurer davantage la fuite, et demande ainsi aux élus municipaux de se prononcer.

Après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte le devis présenté par l'entreprise Eiffage TPA pour corriger cette fuite d'une canalisation rue Henri Martin, et d'autoriser monsieur le Maire à réaliser tout acte relatif.

Une délibération est prise en ce sens.

Monsieur le Maire donne la parole à monsieur Guillaume WABONT, qui indique qu'une subvention à l'agence de l'eau Artois-Picardie peut être sollicitée, puisqu'elle accompagne les travaux de réparation de fuites et de remplacement de conduites, avec une subvention de 30% du montant de la dépense finançable HT et une subvention complémentaire de 15% du montant de la dépense finançable pour les communes éligibles à la solidarité territoriale.

Ainsi, monsieur le Maire demande aux élus municipaux de se prononcer sur cette demande.

Après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte de solliciter une subvention à hauteur de 45% du montant total HT des travaux, soit 6 682,5€, à l'agence de l'eau Artois-Picardie, et d'autoriser monsieur le Maire à réaliser tout acte relatif.

Une délibération est prise en ce sens.

IV - Travaux du bâtiment comprenant les vestiaires au stade de football - demande de subvention DETR/DSIL, fonds vert, région Hauts-de-France et District Aisne de la Fédération Française de Football

Monsieur le Maire donne la parole à madame Adeline KUHN, maire-adjoint, qui rappelle que des plans avaient été fournis par l'ASB pour matérialiser les souhaits de travaux et de création d'un clubhouse, et que la commune avait mandaté une société en début d'année 2024 pour réaliser un diagnostic complet amiante et plomb avant travaux, ainsi qu'un diagnostic énergétique.

Monsieur le Maire rappelle que lors de la réunion du 23 octobre 2024, le conseil municipal avait retenu le cabinet d'architectes Atelier 19 bâti tech de Péronne, pour réaliser la maîtrise d'œuvre des travaux du bâtiment comprenant les vestiaires au stade de football.

Le cabinet d'architectes s'est mis en relation avec le district Aisne de la fédération française de football (FFF02), qui les a conseillés au regard des réglementations propres aux vestiaires et clubhouses. Si l'on souhaite conserver 4 vestiaires, ce qui est nécessaire pour exploiter deux terrains de football, il devient impératif de faire une extension du bâti existant, ce qui n'était pas prévu initialement.

Le cabinet d'architectes nous a donc proposé un plan avec la rénovation du bâti existant, qui comprendra un désamiantage, une isolation thermique du bâti et une réfection globale. Une extension sera également nécessaire. Des panneaux photovoltaïques seront installés en surimposition sur la toiture du bâti.

Le bâtiment après travaux contiendra 4 vestiaires et 4 salles de douches associées ainsi qu'un vestiaire arbitre et un vestiaire délégué ou arbitre féminin (chacun ayant ses douches et son sanitaire), des sanitaires pour les joueurs, un local technique, un local délégué, une laverie, une

réserve buvette avec un espace buvette, et un clubhouse. Le vestiaire public est conservé, mais l'accès va être modifié.

Le coût total des travaux est estimé à 607 352€ HT :

- Le coût du désamiantage est estimé à 40 000€ HT
- Le coût de la rénovation est estimé à 372 654€ HT
- Le coût de l'extension est estimé à 144 698€ HT
- Le coût du photovoltaïque (matériel, pose et raccordement) est estimé à 50 000€ HT

A cela se rajoute les études, estimées à 8000€ HT ; ainsi que la maîtrise d'œuvre, qui s'élève à 40 000€ HT.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de valider ce projet de travaux, et de solliciter des subventions :

- Au titre du fonds vert, à hauteur de 50% du montant total HT des travaux de désamiantage, de rénovation thermique et de pose de panneaux photovoltaïques et du coût des études (diagnostic amiante et plomb, étude énergétique), estimé à 262 625€ HT, soit une subvention de 131 312,5€.
- Au titre de la DETR/DSIL, à hauteur de 50% du montant total HT des travaux d'extension, de certains travaux de rénovation et du coût de la maîtrise d'œuvre, estimé à 557 352€ HT, soit une subvention de 278 676€.

Monsieur le Maire précise enfin que l'appel d'offre de marché public pour travaux selon la procédure adaptée (Mapa) sera lancé en début d'année 2025. Nous pourrions donc espérer la réalisation de travaux à partir de la fin de l'été 2025.

Après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte :

- de s'engager sur ces travaux de rénovation et d'extension des locaux au stade de football, dont le montant total des travaux est estimé à 607352€ HT ;
- de solliciter à la préfecture de l'Aisne une subvention DETR ou DSIL à hauteur de 50% du montant total HT des travaux d'extension, d'une partie des travaux de rénovation éligible et du coût de la maîtrise d'œuvre, soit une demande de subvention de 278 676€ ;
- de solliciter à la direction des territoires de l'Aisne et à la préfecture de l'Aisne une subvention au titre du fonds vert à hauteur de 50% du montant total HT des travaux de désamiantage, de rénovation thermique et de pose de panneaux photovoltaïques et du coût des études (diagnostic amiante et plomb, étude énergétique), soit une demande de subvention de 131 312,5€ ;
- d'autoriser monsieur le Maire à réaliser tout acte relatif.

Une délibération est prise en ce sens.